


# CORONAVIRUS (COVID-19)

CÔTE D'IVOIRE



## La Bonne Info

N° 017

**Date :** 23 mars 2020

**Heure :** 20h45min

### L'ÉTAT D'URGENCE DÉCLARÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL

Ce lundi 23 mars, le Président de la République a déclaré l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire national, avec des mesures additionnelles pour renforcer le dispositif de prévention mis en place par le Conseil National de Sécurité.

- 1 **La fermeture de tous les maquis et restaurants à compter de ce lundi 23 mars 2020 à minuit, après celle des bars, des boîtes de nuit, des cinémas et des lieux de spectacle ;**
- 2 **L'instauration d'un couvre-feu de 21 h à 5 h du matin, à compter du mardi 24 mars ;**
- 3 **La régulation des transports interurbains, intercommunaux, intra-communaux et l'interdiction des déplacements non autorisés entre Abidjan et l'intérieur du pays ;**
- 4 **Le confinement progressif des populations par aire géographique, en fonction de l'évolution de la pandémie ;**
- 5 **La création de couloirs humanitaires pour venir en aide aux personnes ou aux communautés ayant un besoin urgent d'assistance ;**
- 6 **Le renforcement des capacités des industries pharmaceutiques, des laboratoires et des structures de diagnostic et de prise en charge sur l'ensemble du territoire national ;**
- 7 **La détection précoce, la prise en charge rapide et l'isolement en toute confidentialité des malades ;**
- 8 **La mise en place d'un centre d'appels dédié au Covid-19 et d'un système d'alerte et de suivi utilisant, notamment, les nouvelles technologies de l'information et de la communication.**

*Les Forces de sécurité sont chargées de faire appliquer strictement ces mesures.*

*Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est instruit en vue de donner des suites judiciaires au non-respect de ces mesures et à la diffusion de fausses informations.*

POUR TOUTE INFORMATION APPELER LE

**143 ou 101**

OU ENVOYER PAR SMS **CORONAVIRUS AU 1366**

*Source : Message à la Nation du Président de la République - 23 mars 2020*